

Conseil d'administration

du 18/12/2002

I-Election

CNAS : élection du délégué des élus

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales et de leur Etablissement Public.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque établissement adhérent doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

- VOTANTS : 11
- BULLETINS BLANCS OU NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMES : 11
- Ont obtenu : Mr CANONNE : 11 voix

Mr CANONNE est élu représentant du collège des élus de l'Institution au CNAS.

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND